

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 FEVRIER 2024**

oOo

**ADHESION DE LA VILLE D'ANTONY A LA FEDERATION NATIONALE DE**  
**L'ESTAMPE**

oOo

**RAPPORT**

L'objectif de Manifestampe (fédération nationale de l'estampe) est la promotion de l'estampe contemporaine et patrimoniale sous toutes ses formes. Dans ce but, la Fédération développe différentes actions en faveur de ce moyen d'expression artistique et propose des actions et formations à destination des acteurs du monde de l'estampe.

L'adhésion de la Ville d'Antony à cette fédération en tant que membre actif, pour un montant de 90€ pour 2024, permettrait de :

- pouvoir bénéficier des offres et actions menées par la fédération tels que des masterclass, de la visibilité lors d'expositions, la réception du magazine spécialisé, de la documentation spécifique à cet art.

- mettre plus en avant ses artistes professionnels du Carré d'Antony.

De plus, il est proposé d'adhérer à la Fête de l'estampe, pour un montant de 20€ pour 2024, permettant ainsi de bénéficier de la visibilité de l'évènement et de son réseau de communication pour mettre en valeur les œuvres des artistes du Carré d'Antony lors de la journée portes ouvertes.

Il est proposé au Conseil Municipal d' adhérer à la Fédération Nationale de l'Estampe.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Février 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme GODEFROY à M. COURDESSES M. MONGARDIEN à Mme DESBOIS

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION  
NATIONALE DE L'ESTAMPE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Fédération Nationale de l'Estampe ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en avant le travail professionnel des artistes de la structure du Carré d'Antony et de promouvoir l'art de l'estampe et de pouvoir bénéficier du réseau professionnel autour de cet art,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décide d'adhérer à la Fédération Nationale de l'Estampe.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante, soit 110 € TTC pour 2024 comprenant la cotisation de membre actif pour 90€ et l'inscription à la fête de l'Estampe pour 20€, est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire